

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

-----

**2015 DLH 41** Vente d'un local au 15bis rue Polonceau (18<sup>ème</sup>) au profit des copropriétaires.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965 relative à la copropriété ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots de copropriété n<sup>os</sup> 117, 118, 119, 120, 121 et 122 au sein de la copropriété du 15-15bis rue Polonceau (18<sup>ème</sup>), représentant 1465/3175<sup>èmes</sup> des tantièmes généraux ;

Considérant qu'une partie du lot n<sup>o</sup> 118 correspond aujourd'hui à un jardin privatif de 83 m<sup>2</sup> mais apparaît au règlement de copropriété en tant que local commercial ;

Considérant qu'il y a lieu de faire modifier le règlement de copropriété ;

Considérant la demande des copropriétaires d'acquérir, après modification du règlement de copropriété, un local de 6,05 m<sup>2</sup> à détacher du lot n<sup>o</sup> 121, en vue de l'aménager en local poubelle ;

Considérant que la SIEMP, gestionnaire des lots de la Ville de Paris entre 2002 et 2011, a entrepris des travaux de séparation physique du local du reste du lot n<sup>o</sup> 121 et de création d'une ouverture donnant sur le hall de l'immeuble, côté 15 rue Polonceau ;

Considérant que ce bien n'a pas vocation à rester dans le patrimoine municipal ;

Considérant que, conformément à la réglementation, l'aménagement de ce local nécessite l'installation d'une gaine de ventilation au travers des lots n<sup>os</sup> 118 et 119 ;

Vu l'avis de France Domaine du 19 novembre 2014 ;

Vu le courrier du cabinet GTF, syndic de l'immeuble, du 22 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 28 janvier 2015 ;

Vu le projet de délibération du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la vente d'un local au 15bis rue Polonceau (18<sup>ème</sup>) au profit des copropriétaires, le vote des résolutions nécessaires à l'opération par le représentant de la Ville de Paris en assemblée générale des copropriétaires, et la création d'une servitude de passage de gaine au travers des lots n° 118 et n° 119 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Vu la saisine du Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 février 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisé le vote du représentant de la Ville de Paris en assemblée générale des copropriétaires pour la refonte du règlement de copropriété du 15-15bis rue Polonceau (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : Est autorisée, après modificatif du règlement de copropriété, la vente, au sein de l'immeuble du 15bis rue Polonceau (18<sup>ème</sup>), d'un local de 6,05 m<sup>2</sup> à détacher du lot n° 121.

La cession de ce bien se fera au prix de 10 000 €.

Article 3 : Est autorisé le vote des résolutions nécessaires à l'opération par le représentant de la Ville de Paris en assemblée générale des copropriétaires.

Article 4 : Est autorisée la création d'une servitude de passage de gaine au travers des lots n<sup>os</sup> 118 et 119.

Article 5 : La recette prévisionnelle d'un montant de 10.000 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est ou sera assujetti seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente.

Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**